

## **BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.**

### **AVIS D'APPROBATION**

#### **MÉCANISME D'ORDRES CONDITIONNELS**

Bourse de croissance TSX Inc. (la « **TSXV** ») adoptera des modifications apportées aux Règles de la TSXV et à l'Annexe 21-101A1, que l'Alberta Securities Commission (l'« **ASC** ») et la British Columbia Securities Commission ont approuvées, afin de faire état de la mise en place d'un mécanisme d'ordres conditionnels à la TSXV (les « **modifications** »). On trouvera une version marquée des modifications [ici](#).

En conjonction avec l'approbation des modifications apportées aux Règles de la TSXV et à l'Annexe 21-101A1, l'ASC, à titre d'autorité de réglementation principale de la TSXV, a accepté la demande de dispense de la TSXV à l'égard des exigences de transparence avant les opérations énoncées au paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* en ce qui concerne l'interaction avec les ordres cachés (telle que définie dans l'avis de projet de modification et sollicitation de commentaires publié le 20 mai 2021).

Le projet de modification a été publié aux fins de sollicitation de commentaires le 20 mai 2021. À la suite de cette publication, nous avons reçu une lettre de commentaires. Un résumé du commentaire soumis et de la réponse fournie par la TSXV figure à l'annexe A. La TSXV remercie de sa contribution l'intervenant qui a formulé un commentaire.

#### **Date de prise d'effet**

Les modifications entreront en vigueur le 22 novembre 2021.

## Annexe A

### Résumé du commentaire et réponse

#### Liste des intervenants

The Canadian Security Traders Association, Inc.

---

Les termes clés qui sont utilisés, mais qui ne sont pas définis dans l'avis d'approbation, ont le sens qui leur est attribué dans l'avis de projet de modification et sollicitation de commentaires daté du 20 mai 2021.

<i>Résumé du commentaire reçu</i>	<i>Réponse de la TSXV</i>
<p>L'intervenant se montre globalement favorable au projet. Il note que les ordres conditionnels comportent un ensemble de risques qui leur est propre et qui découle essentiellement de l'optionnalité qui fait intrinsèquement partie du processus de confirmation des ordres conditionnels, et encourage la TSXV à se doter d'un processus rigoureux de suivi du taux de confirmation des ordres conditionnels.</p>	<p>La TSXV remercie l'intervenant de sa contribution. Comme elle l'explique plus en détail dans son avis de projet de modification et sollicitation de commentaires, la TSXV aura la possibilité de retirer à un participant son droit de saisir des ordres conditionnels si elle détermine, à son entière discrétion, que le participant utilise les ordres conditionnels de manière abusive. À compter de la date de mise en œuvre des ordres conditionnels, la TSXV procédera à une période d'évaluation de 90 jours au cours de laquelle elle analysera l'utilisation des ordres conditionnels et leurs modèles afin de mieux calibrer l'encadrement de cette utilisation.</p>